

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 3 000 000 F, divers lots dans un immeuble en copropriété situé 11 bis, rue d'Enghien et 11, 13, rue de Condé à Lyon 2°, cadastré sous le numéro 10 de la section AV pour une superficie au sol de 928 mètres carrés.

Les lots préemptés sont :

- le lot n° 1, constitué :

. d'un local commercial de 610 mètres carrés occupant la totalité du rez-de-chaussée des deux bâtiments A et B de l'immeuble en copropriété en façade sur la rue d'Enghien et la rue de Condé ainsi que la totalité de la cour couverte,

. d'un sous-sol de la cour et du bâtiment B, la superficie de ce sous-sol étant de 400 mètres carrés environ,

. des 224/1 000 des parties communes attachées aux bâtiments A et B ainsi que des 190/1 000 des parties communes attachées au bâtiment A et des 390/1 000 attachées au bâtiment B ;

- les lots n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 constitués :

. de neuf appartements (y compris caves et greniers),

. des 120/1 000 des parties communes attachées aux bâtiments A et B ainsi que des 610/1 000 attachées au bâtiment B.

La ville de Lyon, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de la création d'un équipement municipal sportif et culturel, le lui rachèterait au prix de 3 000 000 F, moyennant lequel il a été préempté, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,